



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## obligation d'emploi

Question écrite n° 10261

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement sur le respect des objectifs d'emploi des personnes handicapées fixés par la loi du 11 février 2005 relative à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi a fixé aux administrations publiques un objectif de 6 % de fonctionnaires handicapés. Elle précise, en outre, que les ministères qui ne respecteraient pas cet objectif devraient voir leurs effectifs gelés. Le Gouvernement a récemment demandé aux différents ministères d'augmenter de 25 % le recrutement de personnes handicapées pour l'année 2008. Au regard de l'attente légitime des personnes handicapées, il lui demande de préciser les moyens envisagés par le Gouvernement pour renforcer les dispositifs d'emploi et d'insertion des personnes handicapées au sein de ses services.

### Texte de la réponse

Les effectifs du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, créé par le décret du 19 juin 2007 relatif à la composition du Gouvernement, ont été constitués par la réunion, le 1er janvier 2008, de certains services de ministères, notamment des affaires étrangères et européennes, de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et des ministères sociaux. Son organisation définitive a été précisée par le décret n° 007-1891 et l'arrêté du 26 décembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement. Le plafond d'emploi du ministère est de 609 emplois équivalents temps plein (ETPT) aux termes de la loi de finances pour 2008. Parmi les 509 ETPT transférés des ministères précités, figurent huit personnes handicapées. Parmi les 100 ETPT créés au budget 2008 et qui ne sont pas pourvus en totalité à ce jour, une priorité sera donnée dans la mesure du possible au recrutement de personnes handicapées. Le ministre entend participer à l'action gouvernementale exposée lors de la communication en conseil des ministres du 17 octobre 2007, relative à l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Aussi veille-t-il à l'application des mesures prises pour le recrutement des nouveaux agents de son ministère.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10261

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement

**Ministère attributaire :** Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2007, page 6972

**Réponse publiée le** : 25 mars 2008, page 2650